

PROGRAMME PROVINCIAL D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Français 3 Lecture

Pourquoi les évaluations provinciales?

Le programme provincial d'évaluation des apprentissages (PPÉA) a été instauré afin de mettre à la disposition des différents acteurs du système éducatif francophone des données probantes pour éclairer la prise de décision et améliorer les politiques éducatives. Le PPÉA fournit des indicateurs fiables sur le rendement des élèves en lecture, en écriture, en mathématiques et en sciences et technologies à des moments clés de leur parcours scolaire.

Les résultats des évaluations provinciales informent les élèves, les parents, les enseignants et le personnel des districts scolaires sur le degré d'atteinte des objectifs d'apprentissage qui sont prescrits par les programmes d'études.

Ces évaluations permettent d'effectuer, dès les premières années du primaire, le dépistage d'enfants éprouvant des difficultés afin de pouvoir intervenir au moment où les chances de corriger les apprentissages sont les meilleures.

Qui prépare les évaluations provinciales?

Les évaluations provinciales sont élaborées par des spécialistes en évaluation du Ministère en collaboration avec des enseignants et des agents pédagogiques de chacune des régions de la province.

« L'évaluation répond à des impératifs bien différenciés du système éducatif, notamment celui d'assurer la réussite du plus grand nombre d'élèves. »

*Gérard Scallon, Professeur
Université Laval*

Quel est l'objet de l'évaluation en lecture?

L'évaluation provinciale en lecture porte sur la capacité des élèves à démontrer leur compréhension des textes. Des tâches diverses sont proposées aux élèves permettant de relever, d'interpréter et de réagir à l'information. Ces habiletés sont appliquées à des textes littéraires (extraits de roman, récits, etc.) et à des textes d'usage courant (de type informatif, explicatif, etc.) portant sur différents sujets. Les textes à lire sont choisis selon les intérêts des élèves et selon le niveau scolaire évalué.



Relever l'information

Cette habileté vise la recherche d'informations. L'élève doit pouvoir relever l'information qui se trouve directement dans le texte.

Interpréter l'information

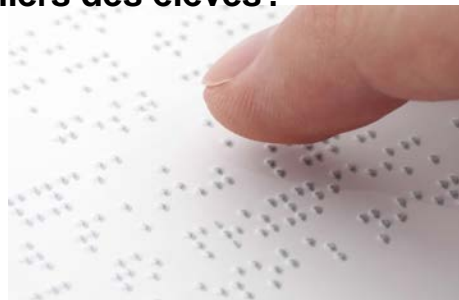
Cette habileté cible le traitement des informations. L'élève doit pouvoir sélectionner et traiter les informations et les indices pertinents contenus dans le texte afin de répondre aux questions posées.

Réagir à l'information

Cette habileté vise la prise de position. L'élève doit pouvoir justifier ou défendre son point de vue en faisant appel ou en se référant à des éléments contenus dans le texte.

Est-ce que l'évaluation tient compte des défis particuliers des élèves?

Pour permettre à chaque élève de faire la preuve de ses apprentissages lors de l'examen, il importe de créer des conditions d'administration qui sont équitables pour tous. Un élève qui bénéficie d'actions pédagogiques essentielles en salle de classe peut recevoir des accommodations pendant l'examen. Les accommodations offertes aux élèves n'abaissent en rien les exigences de la matière évaluée.



À qui les résultats sont-ils communiqués?

Chaque année, des rapports sont distribués aux parents, aux enseignants et au personnel des districts scolaires et du Ministère.

Parents

Le rapport qui est remis aux parents contient le résultat global et les résultats détaillés de leur enfant. Le rapport comprend aussi une description des niveaux de compétence.

Enseignants

En plus des résultats des élèves de leur classe, les enseignants ont accès à un rapport qui informe sur le taux de réussite des élèves aux résultats d'apprentissage prescrits par les programmes d'études. Ces informations sont utiles pour orienter leurs pratiques pédagogiques.

Directions d'école et équipe pédagogique du district scolaire

Les résultats qui découlent des évaluations provinciales permettent de déceler des approches pédagogiques gagnantes et d'outiller les directions d'école et l'équipe pédagogique du district à mieux cibler leurs interventions auprès du personnel enseignant.

Les évaluations provinciales

- Évaluation de la petite enfance :
 - appréciation directe (à l'inscription à la maternelle)
 - observation par l'enseignant (à la maternelle)
- 2^e année, lecture
- 3^e année, lecture et mathématiques
- 4^e année, écriture
- 6^e année, mathématiques
- 7^e année, lecture et écriture
- 8^e année, sciences et technologies et mathématiques
- 10^e année, littératie et numératie (en développement)



NOUS JOINDRE:

Direction de la mesure et de l'évaluation

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Place 2000

C.P. 6000

Fredericton, N.-B.

E3B 5H1

Téléphone: (506) 453-2157

Télexcopieur: (506) 462-2201